

Massacre environnemental sur le Causse Comtal par Votalia/Mulliez : l'autorité environnementale de l'Occitanie leur dit de passer leur chemin.

Communiqué du 27 août 2023, par le collectif de réflexion citoyenne sur le photovoltaïque du Causse-Comtal.
Site : <https://ccaves.org/blog/collectif-de-reflexion-citoyenne-sur-le-photovoltaïque-du-causse-comtal/>



Pour rappel, nous renvoyons à nos précédents communiqués et analyses de ce projet :

**« Communiqué n. 8. Les Touroulis du Causse Comtal présentent « Votalia, un industriel à la campagne » une farce en 2 actes, dans lesquels Votalia conseille à des riverains de vendre leur maison et de partir loin de leur projet industriel de photovoltaïque sur le Causse Comtal... », mai 2022 <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Communique-n8-Votalia-un-industriel-a-la-campagne.pdf>*

**« Sur le Causse-Comtal et ailleurs, tout le monde déteste Votalia », novembre 2022 <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/communique-n%C2%B0-11.pdf>*

**« Le projet photovoltaïque de 80 hectares entre Mondalazac et Cadayrac porté par Votalia – Pierre Lapeyre-Mulliez- Paul de La Panouse, dit « La Fumade » : c'est l'Enfumade ! » août 2022 : <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/Le-projet-photovoltaïque-de-80-hectares-entre-Mondalazac-et-Cadayrac-2.pdf>*

** Communiqué n.9 Causse Comtal. Premier revers pour le projet photovoltaïque de Votalia-Mulliez-Lapeyre-La Panouse ! Avis très sévère et défavorable donné par la MISAP (Mission Inter-Services Architectures et Paysages) de la préfecture de l'Aveyron », mai 2022 <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/communique-misap-n-9-14-mai-2022.pdf>*

Au menu :

Le silence coupable de la Communauté des Communes Conques-Marcillac
Un massacre environnemental
Les coupables oubliés des buralistes environnementaux
Un causse industrialisé et bétonné
Les chemins de trails défigurés : notre député marcheur pourra-t-il encore courir ?

De l'Aveyron au Brésil en passant par l'Angleterre, l'opposition grandit face à Voltalia, firme détenue par la puissante famille Mulliez, 5ème plus grande fortune française et parraine des Kiabi, Décathlon et autre Auchan.

Car au lieu de mettre du photovoltaïque sur leurs propres zones commerciales, elle espère pouvoir saccager 80 hectares du Causse Comtal en Aveyron. Voltalia, à défaut d'y arriver, mais aussi les multinationales AKUO et JP Energie -que nous avons fait déguerpier, auront déjà réussi l'exploit de se mettre trois députés Aveyronnais à dos.

Sans oublier la commune de Salles-la-Source et la CDPENAF qui ont délibéré contre 2 fois, la MISAP et la Chambre d'Agriculture qui sont contre, et les 21 000 citoyen.nes qui ont signé une pétition, ainsi que les 56 organisations d'ampleur départementales, régionales et nationales qui souhaitent sauvegarder le patrimoine du Causse Comtal et exigent le départ de Voltalia.

Sur le Causse Comtal tout le monde déteste Voltalia... enfin presque.

Sauf Pierre Lapeyre, le Comte Paul de La Panouse, Cazes et Mouysset qui espèrent pouvoir toucher des milliers d'euros par hectare et par année en louant leurs terres à Voltalia.

Ces Messieurs -prêts à brader pour de l'argent un Causse Comtal qui « *tel qu'on le voit encore, avec ses pelouses sèches, issues de l'agro-pastoralisme répété depuis des siècles, ses zones de bocage au parcellaire ceint de murets et de haies vives, est un paysage quasi médiéval (...) un paysage relique en voie de disparition* », auront à subir l'œil moqueur du Touroullis refusant à jamais de voir son horizon obscurci par les panneaux !

Le silence coupable de la Communauté des Communes Conques-Marcillac.

Le 10 août la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) vient de rendre son avis suite à l'étude d'impact environnemental de l'industriel en photovoltaïque Voltalia qui veut clôturer 73 hectares et en couvrir 55, sur des terres agricoles et naturelles du Causse-Comtal. Voici l'Avis en entier :

<https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/mrae-voltalia.pdf>

Alors que le Conseiller départemental, maire de Nauviale et vice-président de la Com Com en charge des énergies, Sylvain Couffignal, refuse de recevoir notre collectif depuis le mois de mars 2021, il nous a présenté une vision toute particulière du patrimoine du Causse Comtal : « *A un moment donné il faudrait bien mettre des panneaux ailleurs que sur des toits, donc sur des terres et que de la biodiversité il y en a partout. Cela ne serait donc pas gênant d'en enlever à certains endroits : le Touroullis pourrait aller ailleurs, le Causse Comtal étant très grand* ».

Nous lui retournons le conseil et lui rappelons que la MRAE affirme que « *le site finalement retenu se situe au sein d'un secteur présentant des enjeux environnementaux majeurs allant à l'encontre de l'affirmation initiale formulée par le porteur de projet qui prévoit leur évitement, puisque son emprise se situe au sein de la ZNIEFF de type I : « Cadayrac et causse de Lanhac », de la ZNIEFF*

de type II : « Causse Comtal », est pour partie composée d'habitats naturels communautaires, au sein d'un réservoir de biodiversité identifié au niveau du SRADDET d'Occitanie et du SCoT Centre Ouest-Aveyron ».

Ainsi, quant au Causse qui est soi-disant « très grand », elle rappelle que « les pressions anthropiques toujours plus fortes sur le Causse Comtal ont déjà conduit à une perte d'habitats favorables pour ces espèces de plus de 400 ha. La qualité de ce réservoir écologique de grande taille, très faiblement fragmenté et comportant une richesse biologique (flore et faune de nourrissage) intéressante réduirait d'environ 50 ha supplémentaires les habitats propices au cycle biologique de ces espèces ».

Puis la MRAE se fait plus directe et incite Voltalia à déguerpir : « Les incidences résiduelles étant significatives pour les habitats naturels, la flore et la faune, il est nécessaire de réinterroger le choix de la zone d'étude [qui] se situe au sein d'un réservoir de biodiversité (...) qui doivent, selon ces deux schémas, être préservés de toute fragmentation ou altération »

Elle rappelle aux élu.es de la Com Com que le placement financier de Mulliez se « positionne dans une mosaïque d'habitats, associant des pelouses sèches, des fourrés et des boisements constituant l'un des ensembles les plus préservés à l'échelle intercommunale avec très peu de rupture écologique. Pourtant aucune évaluation des incidences du projet sur la dégradation de ce réservoir de biodiversité et sur le risque de dispersion des espèces n'est présente dans le dossier. Compte tenu de sa taille et de la surface qu'il représente au sein d'un réservoir de biodiversité, le projet est susceptible de procéder à une fragmentation importante de cette zone refuge ».

La MRAE adresse donc un message aux élu.es de la Com Com : « Compte tenu de l'ensemble des incidences prévisibles qui seraient générées par le projet, la MRAE recommande à la communauté de communes Conques – Marcillac d'intégrer ces éléments dans son PLUi en cours d'élaboration afin de prendre en compte les enjeux environnementaux majeurs identifiés ».

Un massacre environnemental

C'est un véritable massacre environnemental que Voltalia projette : « Pour la flore, l'étude d'impact confirme une destruction d'une bonne partie des pieds des 3 espèces protégées malgré la mise en place d'une mesure d'évitement : le projet conduira à détruire 50 à 100 pieds de Sabline des chaumes et environ 20,8 ha de son habitat, 30 pieds et environ 18 ha favorable du Sénéçon du Rouergue, entre 50 et 100 pieds de Véronique en épi et une perte d'habitat d'environ 20,8 ha. (...) Le projet conduira à altérer le cycle biologique de plusieurs papillons patrimoniaux du fait de la destruction de leur plante hôte. La réalisation du projet conduira à des risques de mortalité et de perte d'habitats naturels pour des espèces d'oiseaux protégées patrimoniales : l'OEdicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe ou encore l'Alouette lulu ».

C'est ainsi que « 50 espèces protégées ont été observées (...) La zone d'étude a conduit à l'observation de 11 espèces citées à l'annexe I de la Directive Oiseaux, pouvant être à l'origine de la désignation de sites Natura 2000 et de 12 espèces déterminantes ZNIEFF (...) Les inventaires ont permis de contacter 292 espèces de flore, ce qui constitue une diversité élevée, avec trois espèces rares sur le territoire national et régional et protégées : le Sénéçon de Rouergue (ou de Rodez, est une plante endémique protégée au niveau national), la Sabline des chaumes et la Véronique en épi (enjeu fort à très fort pour ces trois espèces) et 14 espèces déterminantes ZNIEFF. Une liste de 59 espèces d'oiseaux dont nombre sont nicheuses au sein de l'aire d'étude est également présente. L'avifaune nicheuse se partage entre :

- des espèces liées à des habitats ouverts de type cultures, jachères et pelouses sèches avec notamment l'Alouette des champs, l'OEdicnème criard, le Bruant proyer, le Bruant zizi, l'Alouette lulu ;
- des espèces de milieux arbustifs, principalement des passereaux avec l'Engoulevent d'Europe,

l'Hypolaïs polyglotte, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, la Fauvette à tête noire et la Fauvette grisette ;

• des espèces de milieux arborés, avec la Mésange à longue queue, le Grimpereau des jardins, le Pinson des arbres, le Torcol fourmilier, le Gobemouche gris, le Pouillot de Bonelli et le Pouillot véloce ».

Qui plus est, « *six habitats naturels sont présents dans l'aire d'étude. Les Pelouses sèches sont des habitats communautaires en très bon état qui justifient un enjeu de conservation fort. Les Fourrés caducifoliés à Prunelliers et la Chênaie thermophile sont des habitats de chasse, de repos et gîte pour une partie de la faune inventoriée, les enjeux de conservation de ces derniers doivent être revus à la hausse. »*

Et la MRAE de conclure : « *La réalisation du projet conduira à impacter 23,7 ha d'un réservoir de biodiversité lié aux espaces ouverts à semi-ouverts de grande qualité. Malgré la mise en oeuvre de mesures d'évitement, le projet conduira à impacter 52 ha de Pelouses calcicoles sèches (habitats communautaires). Compte tenu des incidences résiduelles fortes sur environ 52 ha d'habitats communautaires (Pelouses calcicoles sèches), la MRAE recommande de reprendre en profondeur le projet pour éviter toute altération ou destruction de ces habitats à forte valeur patrimoniale. À défaut, la recherche d'un site alternatif sera nécessaire ».* Quand la MRAE fait ce type de recommandation, elle signifie son opposition au projet.

Les coupables oubliés des buralistes environnementaux

Mais au lieu-dit La Fumade, peut être enfumés par tant de biodiversité, les buralistes environnementaux payés par Voltalia, ont fait quelques oublis. La MRAE relève ainsi « *quelques espèces importantes non citées dans ces inventaires mais dont la présence est reconnue d'après les connaissances naturalistes disponibles*

- en reproduction : la Fauvette orphée, le Grosbec, la Chevêche, la Pipit rousseline, la Huppe fasciée*
- en chasse : l'Aigle botté, la Bondrée apivore ;*
- en hivernage : la Pie-grièche grise ».*

Et la MRAE de leur rappeler que la sensibilité du site karstique qui peut s'effondrer lors des travaux, qui amèneront à araser tous les reliefs, n'a pas été évalué : « *la zone d'étude se caractérise par de nombreux affleurements rocheux et une forte proportion de sols caillouteux superficiels qui correspondent à des bancs calcaires, des dolines et des sols argileux rouges qui sont caractéristiques des secteurs karstiques. Les travaux préparatoires d'enfouissement des câbles et d'ancrage des structures sont susceptibles d'avoir des impacts forts sur ces milieux fragiles les sensibilités du site d'un point de vue du risque d'effondrement karstique ne sont pas évalués (...) des opérations de terrassement seront nécessaires pour l'installation des modules photovoltaïques et de leurs aménagements annexes (pistes d'accès, équipements, citerne incendie, onduleurs...) qui entraîneront une modification de la topographie locale. Or, l'étude d'impact n'en évalue pas le volume, ni les incidences sur les habitats naturels et la flore locale ».*

Qui plus est, que Couffignal se le dise, cette zone est « *l'un des ensembles les plus préservés à l'échelle intercommunale avec très peu de rupture écologique. Pourtant aucune évaluation des incidences du projet sur la dégradation de ce réservoir de biodiversité et sur le risque de dispersion des espèces n'est présente dans le dossier. »*

Un cause industrialisé et bétonné



Dès la MISAP en mai 2022, la DDT a dénoncé l'industrialisation des campagnes : « *Ce projet remet en cause l'identité et la qualité paysagères de ce petit causse [qui la rend] incompatible de fait [avec] ce projet industriel. Le rapport d'échelle pourrait être inversé entre un paysage naturel et un paysage industriel* ». ¹

Le SCOT Centre ouest Aveyron explique que « *les paysages du Causse Comtal portent encore la marque d'une richesse agricole ancestrale* » ² et que la Charte Paysagère Dourdou Causse et Rougier- qui engage tous les élu.es, met en avant que ce « *Causse tel qu'on le voit encore, avec ses pelouses sèches, issues de l'agro- pastoralisme répété depuis des siècles, ses zones de bocage au parcellaire ceint de murets et de haies vives, est un paysage quasi médiéval. Il est réellement un paysage relique en voie de disparition* » ³ .

Avec Voltalia ce sont « *9 postes onduleurs/ transformateurs et 3 postes de livraison* ». Ainsi qu'une clôture sur 4 km, et « *des pistes internes de 5 m de large sur une longueur totale de 5 850 m [qui] nécessiteront un décapage sur 20 cm de profondeur. La surface totale des pistes, des aires et du chemin d'accès s'élève à 33 200 m² environ* ».

De plus, la MRAE et la DDT Aveyron rappellent que « *dans les secteurs rocheux nombreux, ni le vissage, ni le battage ne seront opérants selon la Direction Départementale des territoires, cela va donc nécessiter de mettre en place des milliers de plots de béton armé en lieu et place, grévant d'autant les sols pour un usage agricole (...)* Le projet se situant sur un milieu sensible au risque de fracturation du sol ».

C'est donc un causse industrialisé, fragilisé et quadrillé par des caméras que vend Voltalia comme écologique.

« *Aucune mesure d'intégration paysagère ou de composition architecturale n'est susceptible d'en atténuer les effets* »

D'ailleurs, la MRAE précise que « *du point de vue du paysage et du patrimoine bâti, le projet se situe dans un secteur de grande qualité avec un paysage directement issu de l'histoire agropastorale des lieux (composition bocagère, avec haies, murets, cheminement), et présentant*

1 <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/communique-misap-n-9-14-mai-2022.pdf>

2 État initial de l'environnement

3 p.15 <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/charte-paysagere-1.pdf>

des vestiges archéologiques tels que plusieurs dolmens et leurs tumuli. La réalisation du projet viendra altérer une zone préservée d'activité anthropique ».

Quant aux Dolmens, la Charte paysagère Dourdou Causse et Rougier nous dit que « *les communes de Rodelle et Salles-la-Source sont les deux communes de France qui ont le plus de mégalithes sur leur territoire. Ce patrimoine est menacé par l'abandon et par la mécanisation de l'agriculture. Il a diminué de moitié sur la commune de Salles-la-Source en moins d'un siècle ».*

Mais Voltalia n'en a cure, ce que dénonce la MRAE : « *l'implantation des panneaux répond à une composition architecturale sans prise en compte des lignes géomorphologiques du paysage alors que le projet se situe dans un environnement rural vierge d'équipements industriels. L'étude d'impact ne comporte aucune mesure de réduction ou d'accompagnement permettant d'atténuer les effets du projet, depuis les paysages précités, cheminements et axes routiers. Compte tenu du choix d'implantation retenu, aucune mesure d'intégration paysagère ou de composition architecturale n'est susceptible d'en atténuer les effets ».*

Les chemins de trails défigurés : notre député marcheur pourra t'il encore courir ?

Ajoutons que la Charte précitée présente la départementale 27 qui va de Bezannes à Marcillac- Vallon comme suivant « *un antique parcours entre dolmens, tumuli, monuments médiévaux ».* Cette Charte paysage prône la nécessité de « *conserver la qualité paysagère le long de ces itinéraires en menant une réflexion et une action concertée intercommunale (et donne comme objectif) de conserver l'aspect panoramique de ces points de vue et de ces voies qui sont des fenêtres ouvertes sur le paysage identitaire du territoire ».*

Alors que le Député Marcheur Stéphane Mazars, traileur connu, se dit opposé à ce projet, mais n'a encore fait aucune déclaration publique à son encontre, la MRAE explique que les perceptions visuelles se font « *depuis la RD 27 bordant le site et la route qui relie la RD 27 et la RD 227 à l'ouest du secteur, depuis les abords des hameaux de « Cadayrac » au sud et « les Ferrals » au nord-ouest, ainsi que certains chemins de randonnées et de trail balisés ».*



Alors que nous portons un projet de défense du patrimoine multimillénaire de ce Causse-Comtal, « La Boucle des Millénaires » dont les bases sont posées ; avec autant d'opposition, la Préfecture ne peut que donner un Arrêté de refus.

Nous défendrons coûte que coûte ce Causse, et après avoir fait déguerpir 2 autres multinationales, nous n'en sommes qu'au début de notre mobilisation face à Voltalia-Mulliez : que Lapeyre, et le com(p)te(able) de La Panouse -qui se doivent de revenir à la raison et d'abandonner, se le tiennent pour dit.